

**Arrêté n° 2026-099
portant délégation de fonction et de signature
à madame Sylvie Bréassier, 1^{ère} adjointe au maire**

Le maire de Saint-Martin-la-Plaine,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2 du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints à 8 ;

Vu la délibération n° 3 du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a constaté l'élection de madame Sylvie Bréassier en qualité de 1^{ère} adjointe au maire ;

Vu la délibération n° 5 en date du 1^{er} avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, sans s'opposer à ce que le maire subdélègue ces compétences ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à madame Sylvie Bréassier ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Sylvie Bréassier, première adjointe au maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances et cérémonie

Dans les domaines liés à sa délégation, il exercera notamment les fonctions suivantes :

- Finances communales et suivi budgétaire,
- Préparation et exécution budgétaire,
- Relations avec les services financiers et partenaires institutionnels,
- Organisation des cérémonies et manifestations officielles.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les documents suivants :

- Toute correspondance administrative relevant du champ de compétence du service finances,
- Tous actes et courriers relatifs aux cérémonies.

Article 3 :

La signature par Madame Sylvie Bréassier, première adjointe au maire, des pièces et actes cités au présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Le maire conserve à tout moment la faculté d'évoquer et de signer tout acte relevant des compétences déléguées.

Article 4 :

Le maire de la commune de Saint-Martin-la-Plaine, la directrice générale des services, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la préfecture de la Loire, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Saint-Martin-la-Plaine dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Saint-Martin-la-Plaine, le 1er avril 2026

Le maire,
Maxime Martin

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over a faint circular stamp.